

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE

PRIMEDI 11 Thermidor.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 29 Juillet 1795.

Préparatifs de la cour de Naples pour augmenter sa marine et son armée du Piémont. — Troubles dans les spectacles de Bruxelles, occasionnés par le Réveil du Peuple et l'hymne des Marseillois. — Réflexions sur la constitution de 95. — Suite des articles de la constitution décriés. — Extrait du procès-verbal du 9 thermidor. — Loi sur les défenseurs de la patrie qui ont quitté leurs drapeaux.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE.

On ne reçoit plus à Paris d'Abonnemens aux NOUVELLES POLITIQUES pour la Belgique ; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen HORNIBS, chargé de la recette générale pour les pays conquis.

ITALIE.

De Naples, le 4 juillet.

On continue de faire des préparatifs sérieux pour renforcer la flotte anglo-napolitaine & l'armée en Piémont. Des chevaux de remonte sont partis pour nos régimens de cavalerie en Lombardie. Tout le monde est ici content & tranquille, & le roi reçoit des marques répétées du fidèle attachement de ses sujets qu'ils ne veulent point voir surchargés du fardeau de la guerre, préférant se soumettre lui-même à des privations, plutôt que d'accabler son bon peuple.

Malgré nos continuel armemens maritimes, & tout le littoral armé, l'armée doublée, aucune pension n'a été diminuée, & aucune imposition n'a été mise, ce qui prouve la sagesse & la modération de ce gouvernement.

Notre ministre Acton se voit enfin soulagé par les nouveaux arrangements, & est à même de diriger le tout avec d'autant plus d'efficacité. Il est au-dessus des calomnies envieuses répandues dans des gazettes tant en Italie qu'ailleurs. C'est lui qui a créé notre marine sur le pied anglais, & notre militaire sur le pied allemand; c'est lui qui a fait & fera revivre le commerce; c'est sous lui que fleurissent & fleuriront les beaux arts & les sciences; c'est lui qui a maintenu la dignité de cette couronne au sujet du mésentendu avec la Suède.

Notre récolte dans les deux royaumes de Sicile, vient de se faire à la très-grande satisfaction de tous les habitans. Elle a été très-abondante, & de beaucoup supérieure à celles des années précédentes.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 6 thermidor, (24 juillet, v. st.)

Il continue à passer par cette ville des corps de cavalerie & d'infanterie pour se rendre dans l'intérieur de la France. Le général Tourville, commandant de Bruxelles, en les passant en revue, leur a promis des rations plus fortes dans leur route, & des récompenses pour les dédommager du peu de valeur des assignats. Ses promesses sont venues d'autant plus à propos, que la plupart de ces troupes sont harassées par des marches aussi longues que fatigantes: plusieurs corps avoient quitté la Hollande pour se rendre sur le Rhin; arrivés à cette destination, ils reçurent l'ordre, sans prendre de repos, de se mettre d'abord en marche pour la Normandie & la Bretagne, où les anglais & les émigrés avoient débarqués. L'on sent combien le militaire doit être fatigué d'une route aussi longue, & il est apparent que les bataillons les plus fatigués seront transportés sur des charriots dans la Vendée.

Les anglais couvrent les côtes de la Flandre maritime de leurs bâtimens, qui interceptent les communications d'un port à l'autre, en même-tems que le peu de commerce qui se fait encore en est cruellement gêné. Ces fiers bretons poussent même la hardiesse jusqu'à venir menacer les côtes des isles de la Zélande d'une descente: il est vrai qu'ils n'en ont certainement pas le projet, ces isles étant bien garnies de troupes; mais au moins leurs démonstrations prouvent la prépondérance que leur marine a acquise sur celle des français, depuis la défaite de la flotte de Brest. Pendant ce tems-là, les escadres hollandaises en armement à Middelbourg, le Texel & Helvoet-Stuys, s'équipent avec une grande lenteur, & il devient très-difficile de compléter leurs équipages. Cependant les anglais dominent toujours la mer du Nord, & s'emparent des bâtimens marchands à la vue des ports hollandais.

A l'imitation des scènes qui se passent sur les théâtres de Paris, chaque jour l'on voit ici au spectacle d'un

tumulte & des rixes très-vives, au sujet de la Marseillaise & du Réveil du Peuple, que deux partis demandent avec fureur. Afin de faire cesser toutes les divisions à ce sujet, le représentant Giroust a fait donner avis aux directeurs, des dispositions prises par le comité de sûreté générale de la convention, par lesquelles il est défendu de chanter d'autres airs au théâtre, que ceux qui font partie des pièces que l'on y joue.

Depuis que les mesures de justices adoptées par le gouvernement français s'étendent jusqu'aux pays conquis, chaque jour nous voyons rentrer dans leurs foyers un grand nombre d'émigrés revenant d'outre-Rhin. Parmi ceux arrivés nouvellement, se trouvent plusieurs familles de la plus haute distinction de ce pays, à qui l'on rend d'abord les propriétés dans l'état où elles se trouvent, c'est-à-dire, dans un très-pitoyable état.

QU'EST-CE QUE LA CONSTITUTION DE 93 ? Par Adrien LEZAY. A Paris, chez Migneret, imprimeur, rue Jacob, n°. 1186, et chez Maret, maison Egalité, cour des Fontaines.

Dans ce concours utile de zèle, de talents & de lumières qui s'est ouvert sur la discussion des principes des gouvernemens, au moment où le nôtre se forme, l'auteur de la brochure que nous annonçons nous paroit mériter d'être distingué parmi les écrivains qui se sont le plus distingués. On y trouve une réunion bien rare de dons de l'imagination & de la pensée, d'un certain éclat dans le style qui saisit, & de la gravité qui convient à la grandeur du sujet; & ces divers genres de mérite sont d'autant plus dignes d'éloges que l'auteur est encore très-jeune.

Il est déjà connu par deux ouvrages qui ont attiré l'attention de ceux qui savent lire. Dans l'un, intitulé, *Qu'est-ce que la constitution de 93 ?* il sentira, sous une forme ingénieuse, cette méprisante raipodité, qui étoit alors comme le *saint des saints*, dont on ne pouvoit approcher sans danger. Dans l'autre, intitulé, *Les Ruines*, il présente le déplorable tableau de l'état de dévastation, d'avidissement, de misère & de malheur, où la domination d'une poignée de barbares a réduit un vaste & bel empire; & en même-tems qu'il intéresse par les souvenirs douloureux qu'il réveille, il sait attacher l'esprit par des pensées fortes & profondes.

Le talent d'Adrien Lezay s'est encore élevé dans son nouvel écrit. Ce n'est pas qu'il ait acquis toute la maturité dont il est susceptible, & qu'on ne puisse désirer plus de variétés dans les formes du style, un enchaînement plus sévère dans les idées, & quelquefois plus de netteté & de précision dans l'expression; mais ce qui est très-bien écrit dans cette brochure, prouve que l'auteur écrira toujours très-bien quand il le voudra. Ce ne sont pas les négligences, ni même les défauts d'un ouvrage, mais ses beautés, qui marquent le talent & classent l'écrivain.

Il nous reste à justifier nos éloges par des citations, & cela est aisé. On peut considérer l'ouvrage sous deux rapports; dans les vues politiques sur la constitution, qui en sont l'objet principal, & dans les réflexions générales qui précèdent la discussion. Nous nous bornerons à celles-ci. Voici le début de l'Introduction: « Lorsqu'en 1789, la France entière soupiroit après un changement, je ne sais si ce fut avec autant d'ardeur qu'elle le fait en 95, & si l'on n'est pas plus las aujourd'hui de ce que l'on appelle la liberté, qu'on ne l'étoit alors de ce que l'on appelloit servitude. Heureusement cette révolution, dont

tous sont également fatigués, parce qu'elle a également pesé sur tous, & qui n'abuse plus personne, parce qu'elle a abusé tout le monde, la constitution va la clore. »

« Jusqu'à ce jour, plus forte que les hommes & les lois, il falloit qu'elle eût décrit tout son cercle, balayant indistinctement ses conducteurs & ses ennemis, confondant dans la même tourbe le pauvre avec le riche, le plébéien avec le noble, pour que, connue & éprouvée de tous, elle restât sans partisans. »

« La France, ensevelie sous ses ruines, est maintenant trop affoiblie pour pouvoir s'agiter; elle a trop besoin du repos pour ne pas en vouloir. . . »

« Heureux encore dans nos malheurs, si nous savons en tirer d'utiles leçons! Nous y lirons en caracteres trop saillans ce qui arrive d'un vieux empire que l'on veut rajeunir en six ans. . . »

« La nous lirons que les hommes payent toujours plus cher l'oubli de leurs devoirs que celui de leurs droits, & que les excès d'un pouvoir sans bornes ne vont jamais si loin que ceux d'une liberté sans frein. »

« Nous y verrons que l'amour de la nouveauté fut le principe de tous nos maux, & l'ignorance des novateurs leur mesure. »

« Nous les verrons, se méprenant sur tout, étendre la volonté du peuple avant d'avoir écarté sa raison, & ayant commencé par lui donner la liberté, ne pouvoir plus lui donner l'ordre. . . »

« La constitution de 89 devoit périr de mort violente; car ayant appelé à faire tout-à-coup la loi, des gens qui jusques-là l'avoient reçue, & à l'exécuter, un homme qui toute sa vie l'avoit faite, ceux-là ne surent pas commander, celui-ci ne sut pas obéir; en sorte que conspirant les uns contre les autres, & se choquant sans cesse, le plus faible fut écrasé. . . »

« Cependant toujours moins puissans à mesure qu'ils augmentoient leur puissance, & la trouvant encore trop faible pour eux, tandis que c'étoit eux qui l'étoient trop pour elle, ils absorbèrent enfin tous les pouvoirs, & ils en furent accablés. Alors ne pouvant plus gouverner, ils opprimèrent; de toutes parts ils virent des conspirateurs, parce qu'ils en faisoient naître de toutes parts; & s'en prenant aux hommes de la résistance des choses, ils punirent cent mille français de ce que la France ne peut pas être une démocratie. »

« Une contradiction qui ne s'explique point, c'est qu'au moment où ils donnoient la démocratie à la France, ils l'étoient à la convention en y étant le comité; & tout en sentant que la forme démocratique est inapplicable à une assemblée de sept cents personnes, ils l'appliquoient à une de 25 millions. »

L'analyse des vues que présente l'ouvrage sur les principes de la constitution, demanderoit des développemens que les bornes de cette feuille ne comportent pas.

Nous terminerons cet extrait par les lignes qui terminent l'ouvrage & qui expriment avec chaleur un sentiment généreux, qui mettroit fin à toutes les factions, à tous les désordres, s'il étoit dans l'ame de tous ceux qui peuvent influer sur les destinées de la France.

« En relisant ces pages, que bien des gens trouveront hardies, j'éprouve quelque chose de plus que la satisfaction du courage, & ce doit être l'orgueil de mon indépendance. Oui, je le sens, il n'étoit pas plus au pouvoir d'un parti de gagner ma pensée, qu'il n'est en celui d'un autre de lui donner des chaînes. Républicains ou royalistes, je ne vous

connoit
ment
vous p
encore
tous le
gouvern
nous do
jours,
l'étrang
l'allema
échafau
S'il faut
mourre
© O
Suite
Tenue
Art.
publiqu
Les
des m
Les p
XXX
si la s
moins.
XL
membre
& secré
XLI
cas de
se don
XLII
des cin
cret, n
bérer.
XLIII
résolue
les form
Il s'ent
entre de
jours.
La d
moias a
des cin
ou qu'il
Toute
avant la
Après
décider
Toute
défini
paura
XLIV
cinq ce
XLV
1°. L
de la p
2°. L
treime
XLVI
les rés
tion de
Si q
venoit

connois pas. Que sont vos abstractions auprès du sentiment de la patrie ? A ce nom de patrie ne vous sentez-vous pas tous également émus ? Et quelle opinion parle encore quand ce sentiment a parlé ? Que vous importe à tous le nom propre de son gouvernement, pourvu que ce gouvernement la rende heureuse ? Mais cette terre, qui nous donna l'existence à tous, où nous coulâmes de beaux jours, où dorment les cendres de nos pères, le pied de l'étranger la profanera-t-il ? Recevons-nous nos loix de l'Allemand ou de l'Anglais ? Non, non, cent fois plutôt les échafauds de Robespierre que les présens de l'étranger. S'il faut encore souffrir, s'il faut mourir, eh bien ! nous mourrons français ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite des articles de l'acte constitutionnel décrétés. Tenue des séances du conseil des cinq cents, et forme de délibérer.

Art. XXXVIII. Les séances du conseil des cinq cents sont publiques.

Les assistans ne peuvent excéder en nombre la moitié des membres de l'assemblée.

Les procès-verbaux des séances sont imprimés.

XXXIX. Le conseil des cinq cents ne peut délibérer si la séance n'est composée de deux cents membres au moins.

XL. Le conseil des cinq cents, sur la demande de cent membres, peut se former & délibérer en comité général & secret.

XLI. Toute délibération se prend par assis & levé : en cas de doute, il sera fait un appel nominal ; mais les votes se donnent en secret.

XLII. Sur la demande de cent membres, le conseil des cinq cents peut se former en comité général & secret, mais seulement pour discuter, & non pour délibérer.

XLIII. Aucune proposition ne peut être délibérée ni résolue dans le conseil des cinq cents, qu'en observant les formes suivantes :

Il sera fait trois lectures de la proposition ; l'intervalle entre deux de ces lectures ne pourra être moindre de dix jours.

La discussion est ouverte après chaque lecture ; & néanmoins après la première ou la seconde lecture, le conseil des cinq cents peut déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Toute proposition sera imprimée & distribuée deux jours avant la seconde lecture.

Après la troisième lecture, le conseil des cinq cents décidera s'il y a lieu ou non à l'ajournement.

Toute proposition qui, soumise à la discussion, aura été définitivement rejetée après la troisième lecture, ne pourra être reproduite qu'après une année révolue.

XLIV. Les propositions adoptées par le conseil des cinq cents s'appellent résolutions.

XLV. Le préambule de toute résolution énoncée,

1°. Les dates des séances auxquelles les trois lectures de la proposition auront été faites ;

2°. L'acte par lequel il aura été déclaré, après la troisième lecture, qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement.

XLVI. Le conseil des anciens doit refuser d'approuver les résolutions dont le préambule n'atteste pas l'observation des formes ci-dessus.

Si quelque résolution ; non revêtue de ces formes, venoit à être approuvée par le conseil des anciens, le

directoire exécutif ne peut la sceller, ni la promulguer comme loi, & sa responsabilité, à cet égard, dure six années.

XLVII. Sont exemptes des formes prescrites par l'article XLI, les propositions reconnues urgentes par une déclaration préalable du conseil des cinq cents.

Cette déclaration énoncera les motifs de l'urgence, & il en sera fait mention dans le préambule de la résolution. *(La suite à demain.)*

Voici l'extrait du procès-verbal lu par Courtois, que nous avons promis avant-hier.

Courtois commence par retracer l'état où se trouvoit la France il y a un an.

L'Asyle florissant des sciences, des lettres & des arts, étoit devenu la demeure hideuse de l'ignorance & de la barbarie : un pays, centre & moisis de la politesse & de l'urbanité, n'offroit plus que l'aspect d'une taverne immense, où la grossièreté siégeoit avec l'impudeur. La courtoisie, dont la police étoit admirée de tout l'univers, n'étoit plus qu'un repaire d'assassins & de voleurs, & ne pouvoit même promettre à ses morts la sûreté des tombeaux. La patrie des Corneille, des Racine, des Voltaire, avoit banni de ses théâtres les chefs-d'œuvre de ces grands hommes pour y substituer de plattes & dégoûtantes rapsonies, payées par l'ambition & la haine, applaudies par la sottise & la bassesse.

Les sièges des Baguesseau, des Molés étoient occupés & souillés par d'ignobles artisans, déguisés en juges ; les promeneurs n'étoient plus revêtus que de gears revêtus du costume sale & bas des forçats. Le commerce languissoit sous une taxe qui le traitoit ; la famine étoit préparée ; les finances étoient pillées, dispersées, épuisées ; les cités les plus célèbres dévastées, démolies ; des tribunaux d'égorgeurs établis de toutes parts ; le nombre des bureaux presque égal à celui des citoyens ; les rues obstruées par les charrettes de victimes, conduites chaque jour à la mort ; des catacombes creusées pour en recevoir les restes sanglans ; les prisons toujours ouvertes, soit pour vomir à l'échafaud sa proie journalière, soit pour recueillir les milliers de captifs que toutes les passions y précipitoient. Une masse d'hommes égarés renversoient les autels, affubloient de vils animaux des parures consacrées au culte divin, réservés aux pontifs ; les pontifs eux-mêmes avilissoient leurs fonctions & leurs personnes, en se déclarant charlatans & trompeurs ; des hommes brûlant d'une main les reliques & les chasses, plaçoient de l'autre, sur les mêmes bases, & offroient à la vénération publique, le buste du plus sanguinaire des démagogues.

La morale publique étoit exilée ; l'éducation nulle & vicieuse.

Enfin une assemblée de législateurs, sentant qu'un joug pesant l'accable, ne pouvoit que se sacrifier sans utilité pour le peuple ; veuve de ses principaux orateurs, privée d'une partie de ses lumières, dominée par un parti qu'elle avoit auparavant combattu, enchaînée par la terreur, immobile sous la main qui la domine, & muette sous le couteau qui l'égorge.

L'ambition ne connoit point de bornes. Le massacre de la convention étoit préparé ; c'est dans la pompe funèbre, c'est sur le tombeau du jeune Viala, que Robespierre vouloit diviser, qu'elle devoit être immolée.

A ce tableau de la misère & des malheurs où le peuple étoit plongé, le rapporteur expose le tableau de la débâche à laquelle se livroient nos tyrans.

Ils passaient leurs tems dans l'ivresse au milieu des festins & des femmes; c'est-là qu'ils désignoient les têtes qui devoient tomber. Ces honteuses & insolentes orgies se passaient sur-tout dans la maison d'un nommé Deschamps, ami de Robespierre, & qui étoit le fuste le plus insolent, quoiqu'il fut sans fortune; on a trouvé chez lui un superbe cochet d'argent sur lequel étoit écrit *Deschamps, ennemi des riches*; il n'eût pas, ajoute l'orateur, pu dire ennemi des richesses.

Enfin le 9 thermidor arriva; les têtes partager la puissance, nos tyrans voulurent se perdre mutuellement, ils se perdirent tous.

Ici Courtois a peint les crimes de Henriot, de la commune, des jacobins, de tous les complices de Robespierre; il a rappelé tous les événemens de cette fameuse journée; le courage de Tallien, qui, le premier, donna le signal contre le tyran; le courage de la convention entière & de la garde nationale, ainsi que des sections.

Il a cité un mot qui peint Robespierre; lorsqu'il fut descendu à la barre, avec son frère, St.-Just & Lebas, sortons tous ensemble, leur dit-il, cela fera plus d'effet; enfin, l'orateur a peint ce monstre, couché le 9 dans la nuit sur une des tables du comité de salut public, où il avoit si souvent dicté ses ordres, la tête appuyée sur un morceau de bois, essayant avec des fragmens de papier sa salive sanglante, & tenant le sac de ses pistolets, sur lequel étoit l'enseigne du marchand; cette enseigne portoit au grand Monarque.

Suite de la séance du 9 thermidor.

La convention a décrété que l'armée de l'Ouest continuoit de bien mériter de la patrie.

Aussi-tôt après le rapport, l'hymne des Marseillais & l'air *ça ira* sont exécutés par l'institut national, & entendus avec enthousiasme.

Bailleul observe que si des monstres ont profané ces chants civiques, en les faisant retentir aux oreilles des victimes qu'on livroit à Péchafaud; si d'autres cannibales ont abusé du Réveil du Peuple pour assassiner, le crime qui s'est emparé de ces chants divers, n'altère point la pureté de leur origine, ni l'éclat des triomphes qu'ils rappellent, & qui ont été remportés sur les ennemis du dehors & les tyrans de l'intérieur.

L'orchestre, sans laisser achever l'orateur, joue le Réveil du Peuple, qui excite les mêmes applaudissemens que l'hymne des Marseillois.

Treillard annonce à la convention que pendant que nous triomphons au-dehors de nos ennemis, les puissances avec lesquelles nous sommes unis, resserrent leurs liens avec nous, & que l'ambassadeur de Venise est arrivé. La convention décrète qu'il sera reçu duodi à deux heures.

Fréron observe que Rouget de Lille, auteur de l'hymne des Marseillois, est allé combattre les émigrés, & qu'il a été blessé à Quiberon. Le comité de salut public est chargé de lui procurer de l'avancement.

La musique termine par le Chant du Départ.

Un pétitionnaire vient demander à la convention la suppression du nouveau calendrier; il motive sa demande sur ce que personne dans les campagnes ne veut l'employer; qu'il jette de l'embarras dans les affaires & entraîne toutes les relations commerciales.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour.

Boissieu. — Je ne sais pas pourquoi on demande l'ordre du jour sur cette réclamation; car enfin, tôt ou tard il faudra finir par jeter au feu, un calendrier dont personne ne veut. — Membres.

J'ai parcouru plusieurs départemens, continue Boissieu, & par-tout j'ai vu ce que je viens d'avancer tout-à-l'heure.

Larévillière-Lepaux. — Il ne faut pas que dans le public, on croie que l'opinion énoncée par Boissieu, soit celle de la convention; plus on examinera le nouveau calendrier, plus on en sentira les avantages: certes, je ne suis pas payé pour aimer ceux qui l'ont fait; mais ici il s'agit de la chose & non des hommes, & il n'y a que des ignorans ou des aristocrates qui puissent déclamer contre cette institution, qui toute nouvelle qu'elle est, & faite par des hommes peu estimables, n'en est pas moins de la plus grande utilité; je demande l'ordre du jour sur la pétition. — L'ordre du jour est adopté.

Clénier vient, au nom du comité d'instruction publique, faire un rapport sur l'institut national de musique; il propose diverses mesures tendantes à l'augmentation & l'amélioration d'un établissement qui surpasse déjà, par la réunion des artistes qui le composent, toutes les autres institutions de ce genre qui existent en Europe.

Plusieurs membres observent que le projet de décret paroît lié à l'instruction publique en général, & demandent le renvoi à la commission des onze pour en faire le rapport. — Adopté.

Les comités militaire, de salut public, par l'organe d'Aubry, proposent une loi en un grand nombre d'articles, qui, en proclamant une amnistie pour ceux qui ont abandonné leurs drapeaux jusqu'à ce jour, (excepté ceux qui ont déserté à Pennon ou à Pétranger), les oblige à rejoindre dans une décade.

Sont exceptés les militaires porteurs de congés absolus ou de réforme, ou ceux mis en réquisition par le comité de salut public.

Cette loi est adoptée, ainsi que celle de Pérection d'un tribunal militaire pour l'armée de l'intérieur.

Villetar attribue la désertion dont on se plaint, & qui est si indigne des Français, à la puissance de quelques hommes sur les consciences, & aux menaces qu'ils font de peines qui effrayent encore quelques gens.

Il demande que le comité soit chargé de prendre des mesures à cet égard. — Décrété.

On a discuté quelques articles de la constitution relative au pouvoir judiciaire. L'assemblée en a décrété un parti & renvoyé le reste à un nouvel examen.

Changement de Prix, attendu l'augmentation des frais de poste & des autres dépenses.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 75 livres pour six mois, et de 40 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le 1^{er} de chaque mois (nouveau style).